



REGLEMENT INTERIEUR LOON-PLAGE NATATION.

Article 1

Le montant des adhésions des activités du club est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 2

Chaque adhérent doit compléter un bulletin d'adhésion signé en précisant la séance choisie.

Article 3

Une autorisation parentale est demandée pour les adhérents mineurs.

Article 4

Chaque adhérent doit respecter les tranches horaires choisies pour les activités de Club.

Article 5

Chaque adhérent doit prévenir de son absence aux MNS ou à l'encadrement du club, seule les conditions météorologique ou la maladie d'un adhérents l'autorise a une absence de séance.

Article 6

Chaque adhérent s'engage à respecter: -le règlement intérieur de la piscine (exemple : port du bonnet de bain etc....)

- les horaires des séances « j'apprends à nager »
- les 15 séances obligatoires.
- les maîtres nageurs et l'encadrement du club.
- le matériel et les équipements fournis.

Article 7

Le matériel de fonctionnement est stocké à la piscine dans des casiers prévus à cet usage.

Article 8

L'exclusion d'un adhérent pour motif grave sera laissée à l'approbation du Conseil d'Administration après que la personne concernée ait pu faire entendre son argumentation pour sa défense.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Un procès verbal est rédigé après chaque séance de Bureau ou du Conseil d'Administration. Chaque procès verbal est signé par le Président ou par deux administrateurs.

Article 10

Chaque adhérent à jour de sa cotisation reçoit une convocation pour l'Assemblée Générale.

Article 11

Le règlement intérieur et les statuts du Club sont visibles sur le panneau d'affichage à la piscine de Loon-Plage.

« Lu et approuvé »

Signature :